

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-105

Contrat entre la Commune de Wissous et la société MP MUSIC pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Cinémusik / Cover aux musiques de Films*

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Wissous dans le cadre de son offre de service à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant la proposition de la société MP MUSIC domiciliée 86/88 rue du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société MP MUSIC pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Cinémusik / Cover aux musiques de Films* à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry qui a une capacité de 400 places maximum.

Article 2 : Le spectacle est prévu le vendredi 24 mai 2025 à 20h30 pour une durée de 80 à 90 minutes.

Article 3 : Le montant du spectacle s'élève à 4 200 euros HT soit 4 431 euros TTC.

Une avance de 30% d'un montant de 1 260 euros HT soit 1 329,30 euros TTC sera versée à la signature du contrat.

Article 4 : La dépense et la recette correspondante sont inscrites au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société MP MUSIC.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 24 juillet 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**

